

LES PRIVILÈGES



Cézanne, *Baigneur* 1882

Stéphane Marie

Mars

2012

Paris

Article A

Les privilèges ne sauraient être que biographiques.

Article B

À chaque fois que le privilégié sentira sa pensée physique, il se le dira, l'aura prise en vue.

Article C

Le privilégié jouira du Printemps le jour même.

Article D

Le privilégié écrivant une fois l'an les lettres de son alphabet pourra, autant de jours qu'il y a de lettres, dire la plus crue vérité sous la forme choisie.

Article E

Le privilégié, regardant une façade illuminée, y verra, trois fois l'an, toutes les possibilités émerger, il optera pour les plus vives.

Article F

Le privilégié se voyant approché d'un oiseau en recevra une bénédiction qui le protégera de l'infirmité pendant au moins trois jours.

Article G

Le privilégié tournant une certaine bague dans un sens superlatif aura accès au toucher de la femme qu'il regardera.

Article H

Le privilégié parlera dans sa langue les deux tiers du temps, un jour sur trois il sera compris, des personnes qui lui auront importé, sans se servir de la leur.

Article I

Le privilégié vivra dix fois par an avec sa tête sous le bras, parlant.

Article J

Le privilégié, écoutant le silence d'une façon telle qu'il y entende pousser un arbre, obtiendra trois mois et un jour plus tard et à son anniversaire, une fortune charnelle nouvelle.

Article K

Le privilégié voyant une variété inconnue jusqu'alors de bleu dans le ciel en hiver agira en peintre avec une femme en été.

Article L

Une éjaculation à contretemps du privilégié sera la seule d'une saison à la condition qu'elle soit consécutive à la sensation de son pénis comme une image.

Article M

Le privilégié basculera dans une période de plus grande envergure quand il chantera en se servant d'une clé dorée.

Article N

Le privilégié enverra se perdre l'exécution dans son système de recyclage toute une semaine s'il commence dès le lundi.

Article O

Il est accordé par son *Dieu personnel* au privilégié d'être témoin une fois par mois d'un instant féminin essentiel favorable, il n'en subira de conséquence qu'un des douze mois.

Article P

Le privilégié charmera, et réciproquement, une femme au coin d'une rue qu'il aura traversée dans les deux sens et dont le nom signifiera une noirceur.

Article Q

Le privilégié pourra dans trois cas sur quatre sentir son sperme en tant que la substance de son élévation en lui.

Article R

Le privilégié laissant dans les rues opérer pour lui seul le libre jeu des muscles y lira les trouvailles de la danse du temps et de la création.

Article S

Prononçant son nom mentalement trois fois de suite en rythme, puis une quatrième sonore, le privilégié saura saisir dans la soirée le moment le plus opportun.

Article T

Si le privilégié chorégraphie son souffle en une ronde nez-bouche, il ne sera atteint d'aucune perte de singularité substantielle du fait de sa présence dans une foule.

Article U

Le privilégié pourra jouer vingt fois l'an de sa pensée comme d'un brasier, inflammation ou pure ardeur seront à portée de chacun.

Article V

Le privilégié verra trente-fois par an dans une femme la beauté des sensations surpasser toute laideur.

Article W

À six autres reprises, il entendra d'un homme une parole dépourvue, absolument, de tout caractère de bassesse.

Article X

Le jour de sa fête, le privilégié se récitera pour lui une épitaphe explicite, il fera plaisir à toute femme qu'il rencontrera.

Article Y

Il est offert au privilégié, chaque jour de sa vie, de faire l'expérience d'une nuance existentielle supplémentaire de sa sexuation la plus obvie, réelle.

Article Z

Le privilégié, le demandant, jouira de ses prérogatives, il y fera acte d'amour dans la justice.

Stéphane Marie